

**Conseil Municipal
d'Aubergenville
Mercredi 15 décembre 2021**

Ordre du jour

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021	2
DÉCISIONS DU MAIRE	2
A – FINANCES	2
1) ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	2
2) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2021 DE LA CU GPSEO	2
3) BUDGET PRINCIPAL 2022 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	5
4) BUDGET PRINCIPAL 2022 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	5
5) BUDGET PRINCIPAL 2022 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE	6
6) BUDGET PRINCIPAL 2022 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE	6
7) BUDGET PRINCIPAL 2022 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB	6
8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE	6
MARCHÉS PUBLICS	7
9) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES" DU CIG	7
B – SPORTS	7
1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE 2022-2024	7
2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB 2022-2024	8
C – RESSOURCES HUMAINES	8
1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE 2022-2024	8
2) ABROGATION DES RÉGIMES DÉROGATOIRES AUX 1607 H (MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2019 DITE LOI "LTFP")	8
D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	11
1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022	11
E – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE	12
AFFAIRES SCOLAIRES	12
1) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE	12
F - AFFAIRES GÉNÉRALES - TRANSPORT	13
TRANSPORT	13
1. EXTENSION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE CARTE IMAGINE'R POUR LES AUBERGENVILLOIS SCOLARISÉS EN 3 ^{ÈME} DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNE	13
G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	13

Le quinze décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en salle du Conseil.

Étaient présents ou représentés :

Gilles LÉCOLE, Virginie MEUNIER, Didier JAHIER, Fabienne PAULIN, Thierry RIHOUEY, Sylvia PADIOU, André GODINEAU, Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Carlos SOARES, Laurence DENAND, Dimitri MENDY, Agnès CHEVALIER, Joël DANIEL, Sophie PRIMAS, Olivier CATTELAÏN, Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI , Ali HADIK, Elodie MACHADO, Mario MANCUSO, Florence VARIN , Lionel LECLER, Peggy FRANÇOIS, Edward DANGELOT, Myriam DARGENT, Frédéric GROSOBILLOT, Thierry MONTANGERAND, Philippe COIFFIER, Nadette PRUVOST, Jean-Yves SAUVÉ, Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Guillaume BASSET, Philippe GARCIA, Philippe GOMMARD.

33 élus présents ou représentés (25 Majorité et 8 Opposition).

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2021 est adopté à l'unanimité (33 voix Pour)

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 1 : divers travaux de génie civil pour les illuminations. Quel est le budget des illuminations de Noël pour 2021 ?

A – FINANCES

1) ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- 1 abstention : *Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- Article 1 : a approuvé les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 240 221,65 € se détaillant comme suit :
 - liste 5148240133 relative aux créances jugées irrécouvrables admises en non valeur, pour un montant de 240 221,65 euros
- Article 2 : a précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021,
- Article 3 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.

2) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2021 DE LA CU GPSEO

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a approuvé les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 ci-après :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune

Les AC positives sont les montants versés par la CU GPS&O

- Article 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

3) BUDGET PRINCIPAL 2022 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2022	CP 2023	CP >= 2024
AD'AP	1 600 000,00	59 638,20	400 000,00	800 000,00	340 361,80
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000,00	439 336,00	0,00	200 000,00	1 960 664,00
RÉHABILITATION ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE	1 400 000,00	220 933,00	100 000,00	200 000,00	879 067,00
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	1 760 000,00	132 449,84	450 000,00	500 000,00	677 550,16
RÉNOVATION DES CHAUFFERIES	301 000,00	0,00	150 000,00	151 000,00	0,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 26 voix Pour : *Aubergenville Horizon – Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- 7 abstentions : *Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- Article 1 : a créé l'autorisation de programme "Rénovation des chaufferies" pour un montant de 301 000 €,
- Article 2 : a modifié la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget principal comme proposé ci-dessus,
- Article 3 : a dit que les crédits nécessaires à ces modifications seront inscrits au Budget principal 2022 dans le cadre du Budget Primitif,
- Article 4 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal

4) BUDGET PRINCIPAL 2022 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- 1 abstention *Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- Article 1 : a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :
 - a) Taxe foncière sur les propriétés bâties 31,72 %
 - b) Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,87 %,
- Article 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal

5) BUDGET PRINCIPAL 2022 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- 1 abstention *Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*

- Article 1 : a décidé de verser pour l'année 2022 une subvention à l'association «Comité des Œuvres Sociales du personnel communal d'Aubergenville - COS AUBERGENVILLE» d'un montant de 50 000 euros, selon les modalités de versement définies dans la convention d'objectifs et de moyens devant intervenir et sous réserve du respect par l'association des obligations stipulées dans ladite convention,
- Article 2 : a précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2022,
- Article 3 : a donné pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

6) BUDGET PRINCIPAL 2022 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a décidé de verser pour l'année 2022 une subvention à l'association «RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE» d'un montant de 28 000 euros, selon les modalités de versement définies dans la convention d'objectifs et de moyens devant intervenir et sous réserve du respect par l'association des obligations stipulées dans ladite convention,
- Article 2 : a précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2022,
- Article 3 : a donné pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

7) BUDGET PRINCIPAL 2022 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a décidé de verser pour l'année 2022 une subvention à l'association «AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB » d'un montant de 38 000 euros, selon les modalités de versement définies dans la convention d'objectifs et de moyens devant intervenir et sous réserve du respect par l'association des obligations stipulées dans ladite convention,
- Article 2 : a précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2022,
- Article 3 : a donné pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE

Le budget primitif 2022 s'équilibre globalement à hauteur de 23 748 542 € se répartissant comme suit :

LIBELLÉS	BP 2022
FONCTIONNEMENT	18 784 296 €
INVESTISSEMENT	4 964 246 €
BUDGET GLOBAL	23 748 542 €

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 25 voix Pour : *Aubergenville Horizon*

- 1 voix Contre : *Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- 7 abstentions : *Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- Article 1 : a approuvé et a voté le Budget Primitif 2022 au niveau du chapitre qui se décline comme précité,
- Article 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.

MARCHÉS PUBLICS

9) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES" DU CIG

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, pour la période 2023-2026, mis en place par le CIG, pour notamment les prestations principales suivantes :
 - dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
 - ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
- Article 2 : a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention,
- Article 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée a la délibération ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,
- Article 4 : a dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

B – SPORTS

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE 2022-2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble (sauf M. GARCIA) -Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- 1 abstention : *M. GARCIA Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- Article 1 : a adopté les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la délibération, avec l'Association «RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE - RCAE», pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec le président de l'association ou son représentant légal,
- Article 3 : a donné pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB 2022-2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble (sauf M. GARCIA) -Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- 1 abstention : *M. GARCIA Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- Article 1 : a adopté les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la délibération, avec l'Association «AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB», pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec le président de l'association ou son représentant légal,
- Article 3 : a donné pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

C – RESSOURCES HUMAINES

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE 2022-2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- 1 abstention : *Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- Article 1 : a adopté les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la délibération, avec l'Association du «Comité des Œuvres Sociales du personnel communal d'Aubergenville - COS AUBERGENVILLE», pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Article 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec la présidente de l'association ou son représentant légal.
- Article 3 : a donné pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

2) ABROGATION DES RÉGIMES DÉROGATOIRES AUX 1607 H (MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2019 DITE LOI "LTFP")

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- 1 voix Contre : *Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- Article 1 : a décidé de mettre en œuvre le principe général d'application des 1607 heures conformément à l'article 47 de la loi du 6 août 2019,
- Article 2 : a décidé de maintenir la durée de travail hebdomadaire de référence à 37h, en sachant que les modalités d'aménagement du temps de travail adaptées aux besoins de certains services pourront justifier une modification de cette durée hebdomadaire,
- Article 3 : a précisé que le nombre de jours de congés annuels (CA) est fixé pour chaque agent à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli. Le droit à congés annuels est calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine selon les modalités suivantes :

Modalités d'exercice	Droit à congés	Modalités de prise de congés
Tps complet sur 5 jours	5 jours X 5 = 25 jours	5 CA posés = 1 semaine de repos
Tps complet sur 4.5 jours	Décompte en journée de déplacement : 5 jours X 5 = 25 jours	5 CA posés = 1 semaine de repos
Tps complet exerçant en tps partiel (80%) sur 4 jours	4 jours X 5 = 20 jours	4 CA posés = 1 semaine de repos
10 mois d'exercice à temps complet à raison de 5 jours par semaine	$(5 \text{ jours} \times 5 \times 10) / 12 = 21 \text{ jours}$	5 CA posés = 1 semaine de repos

A noter : les congés légaux sont donc composés des congés annuels (CA), des jours ARTT le cas échéant et des jours de fractionnement,

- Article 4 : a fixé le nombre d'ARTT à 12 jours pour un agent à temps complet sur une base de 37h,

Pour les agents exerçant leurs fonctions sur une autre base hebdomadaire, le nombre de jours ARTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail comme suit :

Nombre de jours de RTT accordés selon la durée de travail hebdomadaire	
Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT accordés par an
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail :

Nombre de jours de RTT - Durée de travail 37h00	
Quotité de travail	Nombre de jours de RTT
Temps complet	12 jours
Temps partiel à 90%	10,8 jours (arrondi à 11 jours)
Temps partiel à 80%	9,6 jours (arrondi à 9,5 jours)
Temps partiel à 70%	8,4 jours (arrondi à 8,5 jours)
Temps partiel à 60%	7,2 jours (arrondi à 7 jours)

- Article 5 : a précisé que les absences au titre des congés pour raison de santé ou pour absences injustifiées réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir,

Durée Absence	19 jours	38 jours	57 jours	76 jours	95 jours	114 jours	133 jours	152 jours	171 jours	190 jours	209 jours	228 jours
RTT déduit	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours	8 jours	9 jours	10 jours	11 jours	12 jours

Sont concernés par la déduction de jours d'ARTT les absences suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (y compris s'il résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée (CLD)
- Congé de grave maladie (CGM)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)
- Congé de maladie non rémunéré (de l'agent contractuel),

Ne sont toutefois pas concernés : les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle,

- Article 6 : a abrogé les délibérations suivantes :
 - délibération N°02-22 du 24 janvier 2002 relative à la mise en place de l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour le personnel communal,
 - délibération N°03-086 du 19 septembre 2003 relative aux modalités d'attribution des jours de RTT,
 - délibération N°17-120 du 20 décembre 2017 relative à l'acquisition de congés supplémentaires dans le cadre d'un départ en retraite.
- Article 7 : a appliqué les présentes dispositions à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, à temps complet, partiel ou non complet, au prorata de leur temps de travail,
- Article 8 : a confirmé la mise en oeuvre ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2022.

D – ADMINISTRATION GENERALE

1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 32 voix Pour : *Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- 1 voix Contre : *Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*

Le Conseil municipal est informé des demandes de dérogation au repos dominical du Family Village et de Marques Avenue, pour les commerces suivants :

Code APE ou NAF	Définition précise de l'activité
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4724Z	"Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé"
4725Z	"Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé"
4771Z	"Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé"
4772A	"Commerce de détail de la chaussure"
4759A	"Commerce de détail de meubles"
4778A	"Commerces de détail d'optique"
4719B	"Autres commerces de détail en magasin non spécialisé"
4781Z	"Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés"
4776Z	"Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé"

et pour les dimanches suivants au titre de l'année 2022 :

- les dimanches 16 - 23 et 30 janvier 2022
 - le dimanche 6 février 2022
 - le dimanche 26 juin 2022
 - les dimanches 3 - 10 et 17 juillet 2022
 - le dimanche 27 novembre 2022
 - et les dimanches 4 - 11 et 18 décembre 2022.
- Article unique : a émis un avis favorable sur la liste des dimanches pour 2022 précitée pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du maire permettant aux commerces de détail de déroger au repos dominical, sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés et de volontariat des personnels concernés.

E – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE

AFFAIRES SCOLAIRES

1) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE

Sur la base d'une participation de 15 € par élève (dotation équivalente à celle des années précédentes), il est proposé les subventions de fonctionnement suivantes :

ELÉMENTAIRE	EFFECTIFS	MONTANT
La Fontaine	185	2 775 €
Louis Pergaud	185	2 775 €
Reine Astrid	299	4 485 €
Paul Fort	230	3 450 €
MATERNELLE	EFFECTIFS	MONTANT
André Bernard	114	1 710 €
Louis Pergaud	95	1 425 €

Reine Astrid	180	2 700 €
Jean Moulin	122	1 830 €
TOTAL	1 410	21 150 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022, aux associations OCCE de chaque école pour les montants précités,
- Article 2 : a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal 2021.

F - AFFAIRES GENERALES - TRANSPORT

TRANSPORT

1. EXTENSION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE CARTE **IMAGINE'R** POUR LES AUBERGENVILLOIS SCOLARISÉS EN 3^{ÈME} DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a décidé l'extension de la prise en charge sous forme de remboursement, à hauteur de 50% du coût de la carte "Imagine'R" hors frais de dossier et après déduction des aides financières susceptibles d'être allouées aux familles, pour les élèves de 3^{ème} scolarisés dans un établissement extérieur à la Commune si la section ou l'option choisie n'est pas enseignée au collège d'Aubergenville, sur présentation de justificatifs et d'un certificat de scolarité,
- Article 2 : a confirmé que cette prise en charge s'applique à partir de l'année scolaire 2021/2022 en cours.

G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Quid du local de l'association portugaise ?
- Campagne de vaccination sur la Ville : Vaccibus le 4 janvier 2022 de 9h30 à 16h55.

Prochain Conseil municipal : 2 février 2022 à 20 h en salle du Conseil.

Fin à 21h30

La Secrétaire de séance,



Sylvia PADIOU